DATE	ADRESSE	MESSAGE
04/05/22	gerard.caille73@orange.fr	Je suis chasseur de grands gibiers dans une AICA située entre 1200 m et 850 m d'altitude. La neige peut arriver très tôt et partir très tard, ce qui diminue énormément la période de chasse. Je suis favorable à une prolongation de la chasse du chevreuil au 28 février 2022. Pour les mêmes raisons, je suis favorable à la chasse du chevreuil en réserve lors de la chasse du sangler. Cordialement. Gérard CAILLE
09/05/2022	denisgindre@free.fr	Bonjour, Je suis membre de l'association "Forestiers Privés de FC" mais ne partage pas le point de vue de son président. Je suis par conséquent favorable à la réduction de la fourchette mini-max i pour le chamois. La préservation des espèces sauvages me parait un point très important. Cordialement, D. Gindre
10/05/2022	jbaudoin2@yahoo.fr	Bonjour, Je suis opposé d'une part à la baisse du maximum d'animaux à attribuer et d'autre part à la Conditionnalité De la prolongation de la chasse en février. JP Baudoin Forestier Privé
10/05/2022	christian.bulle@wanadoo.fr	Bonjour, Je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre demande concernant l'espèce cerf et plus précisément l'UG 25 Petite Montagne Sud. Dans cette UG nous avons plusieurs signalements de dégâts forestiers causés par les chevreuils et nous avons la crainte de voir s'y ajouter les déprédations de cerfs. L'ACCA locale de Mont d'Epy a fait une demande de plan de chasse que nous souhaiterions voir honorer. C'est pourquoi nous souhaitons sur cette UG un maxi compris entre 3 et 5 animaux avec un mini à 0 afin de ne pas pénaliser les chasseurs locaux.  Cordialement  Christian BULLE Président des Forestiers Privés de Franche-Comté
10/05/2022	jean-paulmorel@outlook.fr	Bonjour, Je suis propriétaire forestier dans le Haut Jura sur la commune du Lac des Rouges Truites. Je constate depuis plusieurs années un abroutissement des jeunes plants de sapin pendant la période hivernale ainsi qu'au frottement sur des arbres plus agés par des chevreuils, cerfs ou chamois en surnombre dans le massif du Mont Noir. Le lynx y est parait il installé mais les dégats sont toujours là. Depuis 3 ou 4 ans, les scolytes font suffisamment de dégats sur les épicéas sans que la forèt ait en plus à souffrir de gros gibiers en surnombre. Pour ma part, je demande, en ce qui concerne le plan de chasse du chamois, que la fourchette maximale d'animaux à prélever soit revue à la hausse et que la durée de chasse soit allongée, c'est-à-dire qu'elle soit autorisée en Février 2023. En espérant que ma demande soit prise en considération, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations. Jean Paul MOREL

1/005/2022	pmbertrand59@gmail.com	J'ai pris connaissance de votre refus de prendre en compte l'avis de la CDCFS du 27 avril ainsi que les travaux préparatoires pilotés par les services de l'Etat.  Je regrette cette désinvolture vis-à-vis de professionnels et d'élus engagés.  Vous avez arrêté votre décision sur la base d'informations qui concernent un territoire suisse qui ne touche ni de près ni de loin le département du Jura puisqu'il s'agit du canton du Jura situé très au nord du département du jura et plus proche de Belfort et Bâle que de Lons le Saunier.  Le taux de réalisation sur cette espèce n'est pas satisfaisant et tient au fait que les chasseurs n'apprécient pas le fait d'aller spécifiquement à la chasse pour tirer un jeune animal. Sur les animaux adultes le taux de réalisation est très satisfaisant à 82 %.  Le taux de réalisation sur une espèce, quelle qu'elle soit, n'est pas et ne sera jamais un indice de suivi des populations. Tout au plus peut-on affirmer qu'un taux de réalisation important reflète la présence nombreuse des populations de l'espèce considérée.  Dans le massif du jura qui regroupe les départements de l'Ain, du Doubs et du Jura tous les suivis validés scientifiquement de ces populations font apparaître une hausse des populations de chamois.  À la suite d'une année Covid ou la chasse à l'approche a été très limitée et d'un hiver 2021 précoce, les prélèvements sur cette espèce ont été réduits. S'il n'y avait eu un mois de février 2022 plus clément, le taux de réalisation s'établissait à 51 % au lieu de 68% ce qui aurait pu vous conduire à encore sous-estimer cette population dont les dégâts se cumulent à ceux des chevreuils et des cerfs.  Le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté est opposé d'un part à la baisse du maximum d'animaux à attribuer et à la conditionnalité de la prolongation de la chasse en février. Je m'associe à cette position.
11/05/2022	bruno_edouard@orange.fr	Bonjour, En tant que propriétaire forestier à Hautecour, je donne un avis défavorable au projet d'arrêté "Fourchette" soumis à la consultation du public. D'une part, je regrette qu'il n'ait pas été tenu compte des avis du CDCFS du 27 avril. Deuxièmement, je suis abasourdi que la diminution des prélèvements ait pu être motivée par la situation du canton suisse du Jura qui est évidemment différente de celle du département français homonyme. A tout prendre, si un parangonnage international était absolument nécessaire, il aurait été plus pertinent de prendre en compte les données du canton de Vaud ou de celui de Neuchâtel ! De surcroit, et quoi qu'il en soit, les populations de chamois augmentent sur l'ensemble du massif et les dégâts causés par le gibier aux arbres aussi. Cordialement. Bruno EDOUARD
20/05/2022	stephane.lamberger@chasseurdu jura.com	Monsieur le Préfet, Nous vous sollicitons pour la révision du projet de fourchette soumis à la consultation du public. Depuis la CDCFS du 27 avril 2022, nous avons pu recueillir de nouveaux éléments : Chevreuil : sur l'évolution de l'abondance, des retours complémentaires des territoires de chasse, qui attestent d'être très vigilant sur certaines unités de gestion, qui nécessitent une baisse du plan de chasse. Nous vous sollicitions pour les unités de gestion n° 17 ;21 ;22 ;26 ;28 ;29 ;30 ;31 afin de réduire la fourchette minimum. Cerf : suite à la présence de cerfs provenant du département de Saône et Loire sur l'unité de gestion n°4 passer la fourchette maxi à 2 au lieu de 0,

		Chamois : revenir aux fourchettes définies en groupe de travail, avant la CDCFS, conformément à la demande des forestiers  Nous vous remercions de la prise en compte de notre avis,  Bien entendu, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Au plaisir de vous rencontrer prochainement.  Cordialement
23/05/2022	contact@naturejura.fr	Bonjour,  Vous trouverez ci-dessous l'avis de Nature Jura à la consultation du public chasse 2022.  Projet d'arrêté fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre des plans de chasse grands gibiers dans le département du Jura — Campagne 2022-2023  Nature Jura salue les efforts des services de l'Etat en faveur d'une approche plus logique et rationnelle des attributions de plans de chasse, reposant en particulier sur une analyse détaillée de l'évolution des réalisations des plans de chasse des années précédentes et des comptages d'effectifs réalisés au terme de la saison cynégétique, conjuguée à un suivi de l'état sanitaire des espèces concernées (ex.: indice pondéral). Nature Jura demande toutefois une amélioration de la couverture géographique de ces comptages dans le but de les rendre plus représentatifs des contextes locaux. Il serait souhaitable qu'ils soient réalisés dans chacune des unités de gestion cynégétique.  Le collectif souligne l'importance de poursuivre à l'avenir ces efforts en vue de réduire les incohérences relatives d'attributions, au prétexte du renouvellement forestier notamment, alors qu'il ne figure au dossier aucune donnée précise de localisation, ni d'évaluation chiffrée des dégâts causés par ces espèces, et que des méthodes alternatives de sécurisation des peuplements existent à des coûts économiques et écologiques acceptables (protections mécaniques des plans).  Plus précisément:  Les attributions de plans de chasse mini et maxi chevreuil devraient être adaptés pour se rapprocher davantage des réalités et se fonder sur des indicateurs de résultats de la réalisation des plans de chasse donnant tout son sens à ce dispositif, en vue d'une gestion durable;  les attributions portant sur le cerf font encore trop appel à des approximations; les « facteurs d'incertitude » relevés dans la note de présentation figurant au dossier sont pour partie liés à des comportements cynégétiques inacceptables et/ou à l'absence de cohérences inter départementaies appelant à

particulièrement surprenant et peu audible.

Projet relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département du Jura

Ce projet ne manifeste malheureusement aucun progrès sensible comparé aux dispositions de la saison dernière.

Il repose une fois de plus sur des mesures dérogatoires de chasse du chamois qui tendent à banaliser un régime exceptionnel par nature, et de fait questionne directement la légalité de cette mesure, en l'absence de constat et motivation précis, et sans que soient précisées les localités concernées, ni le niveau des dégâts constatés alors même - qu'à supposer la réalité locale de tels faits - il existe des moyens techniques d'intervention alternatifs, en cas de dégâts importants sur la régénération forestière.

Nature Jura émet un avis très défavorable avec cette mesure dont il conteste l'opportunité et donc la légalité, sur le fond et dans sa forme dérogatoire ; le collectif demande que la chasse de l'espèce se termine au plus tard le 31 janvier.

Par ailleurs et comme les années précédentes, le collectif relève le détournement permanent de la loi, de la chasse d'été du renard autorisée depuis le 1er juin, à l'occasion de la chasse du grand gibier, à l'affût et à l'approche. Cette mesure est en effet inacceptable des points de vue scientifique, mais aussi socioéconomique, sanitaire et éthique :

sans connaissance du niveau/évolution des populations,

à une période où les jeunes ne sont pas émancipés et de forte fréquentation touristique (ex. : maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques)

contrairement aux intérêts protégés (agricoles en particulier) et

en contradiction aux recommandations des autorités sanitaires (ex. : prévalence de la maladie de lyme et de l'échinococcose).

Elle a conduit en fait, dans le département du Jura, à une ouverture anticipée de la chasse du renard, contraire à l'esprit de la loi, abusive et ne répondant pas à l'obligation d'une gestion durable de cette espèce. Il est également surprenant de voir que les dégâts occasionnés sont souvent mentionnés pour justifier une pratique de chasse, même en l'absence de données, mais que les bénéfices résultant de la présence d'une espèce comme le renard, pourtant objets d'une documentation scientifique, sont systématiquement omis. Nature Jura appelle donc à davantage d'objectivité dans la rédaction de l'argumentaire.

Ainsi, en l'état des informations purement déclaratoires et non contrôlées, seraient prélevés chaque année au cours de la période estivale plusieurs centaines d'individus, soit plus de 50% des prélèvements annuels de cette espèce dans le département du Jura, auxquels s'ajoutent les effets collatéraux sur les jeunes.

Nature Jura appelle l'Etat à réviser sa proposition et, comme dans d'autres départements y compris de la région BFC (ex. : Doubs), à ne pas autoriser cette chasse d'été du renard à compter du 1er juin.

Le collectif appelle aussi l'Etat à imposer un suivi/monitorage crédible de la démographie de l'espèce, sous le

Le collectif appelle aussi l'Etat à imposer un suivi/monitorage crédible de la démographie de l'espèce, sous le contrôle des services de l'Office Français de la Biodiversité, dont les résultats seront portés chaque année à la connaissance de le CDCFS et du public, lors des consultations sur les projets d'arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse. En l'absence de telles données, cette pratique de chasse ne peut être justifiée.

Avec nos salutations distinguées

NATURE JURA

Madame, Monsieur, Ci-dessous ma contribution à la consultation publique : Arrêté ouverture clôture 2022-23 La situation du chamois est préoccupante et il est donc plutôt de bonne augure de voir une gestion plus raisonnable de cette espèce. A ce titre aucune extension au-delà du 31 janvier ne devrait être envisagée. La gestion de l'espèce et la durée de la période de chasse ne devrait pas être décidé en fonction de la réalisation du plan de chasse mais de l'état de la population contrairement à ce que laisse penser le texte en rouge ouvrant la possibilité d'une extension de la période de chasse. Il est curieux de noter que la CDFS trouve la situation de l'espèce satisfaisante! Sur quelle base? Il n'y a toujours pas de données sur les prétendus dégâts forestiers des ongulés qui sont utilisées pour justifier la poursuite des activités de chasse. Ces ongulés ont toujours été présents dans les forêts européennes et il existe des ongulés dans toutes les forêts du monde ; ils ne semble pas que ces espèces aient empêché les forêts de prospérer. Les dégâts ne résultent que de déséquilibres des écosystèmes forestiers créés par les forestiers et les chasseurs. La proposition de chasse au renard hors période de chasse continue à être un véritable scandale et repose sur un abus des possibilités de dérogation qui, par nature, ne devraient pas revêtir un caractère systématique. La légalité de cette chasse commence à se poser d'autant que le renard est connu pour rendre un grand nombre de services qui curieusement ne sont pas mentionnés dans l'argumentaire. Cela pose question quant à l'objectivité des arguments exposés pour justifier cette chasse d'un autre temps, contre productive, jcvie@fondationfranklinia.org 23/05/2022 sanitairement et économiquement dangereuses ainsi que dénuée d'éthique. Un effort devrait être fait pour mieux documenter les effectifs de renard, mieux connaître les populations et présenter de façon plus objectif le rôle des renards au sein des écosystèmes. Je ne doute pas que l'OFB ou les associations de protection de la nature puissent fournir toutes les informations nécessaires et publications scientifiques en cas de besoin, Arrêté fourchette Il n'y a toujours pas de données sur les prétendus dégâts forestiers des ongulés qui sont utilisées pour justifier la poursuite des activités de chasse. Ces onqulés ont toujours été présents dans les forêts européennes et il existe des ongulés dans toutes les forêts du monde : ils ne semble pas que ces espèces aient empêché les forêts de prospérer. Les dégâts ne résultent que de déséquilibres des écosystèmes forestiers créés par les forestiers et les chasseurs. Concernant le chamois, la situation est préoccupante et il est donc plutôt de bonne augure de voir une gestion plus raisonnable de cette espèce. La gestion de l'espèce et la durée de la période de chasse ne devrait pas être décidé en fonction de la réalisation du plan de chasse mais de l'état de la population contrairement. Il est curieux de noter que la CDFS trouve la situation de l'espèce satisfaisante! Meilleures salutations Jean-Christophe Vié Longchaumois